

**CoRDIS**

**Rôle de la séance publique du 11/01/2021**

**09 heures 00**

Dans le contexte sanitaire actuel et des consignes émises par les pouvoirs publics qui imposent d'observer des mesures de précautions exceptionnelles, il est nécessaire de limiter l'affluence du public et d'assurer le respect d'une distance minimale entre les personnes présentes lors de la séance publique du CoRDIS.

En raison du nombre limité de places disponibles dans la salle des séances publiques du comité, l'accès en est, en priorité, réservé aux parties et leurs représentants.

Le public éventuel ne pourra être autorisé que dans la limite des places restant disponibles et sous réserve de s'adresser préalablement au greffe du CoRDIS par courriel à l'adresse suivante : [greffe-cordis@cre.fr](mailto:greffe-cordis@cre.fr)

Les participants seront invités à se présenter à l'accueil de la CRE et à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire, désinfection des mains avec une solution hydroalcoolique et respect des règles de distanciation physique).

**Dossier n° 01-40-18**

**Rapporteur : Mme Jennifer CORRADI**

Demande de sanction

**Nom des parties**

Sociétés UEM et URM

**Représentant des parties**

Maître Marc SÉNAC de MONSEMBERNARD  
Maître Virginie DELANNOY